



Sommaire

1	LES PREALABLES.....	2
1.1	DISPOSITIF AIDE AU LEASING POUR VOITURES PARTICULIERES ELECTRIQUES	2
1.2	TYPES DE VEHICULES PEU POLLUANTS POUVANT OUVRIR DROIT A LA PRIME A LA CONVERSION OU AU BONUS ECOLOGIQUE	2
1.3	CONDITIONS DEVANT ETRE RESPECTEES PAR LE VEHICULE ANCIEN A METTRE AU REBUT POUR LE BENEFICE DE LA PRIME A LA CONVERSION	3
2	LES CAS PRATIQUES	4
2.1	CAS PRATIQUE N°1 : VOUS SOUHAITEZ ACQUERIR OU LOUER UNE VOITURE PARTICULIERE NEUVE ELECTRIQUE, ATTEIGNANT LE SCORE ENVIRONNEMENTAL MINIMAL REQUIS.	4
2.2	CAS PRATIQUE N°2 : VOUS SOUHAITEZ ACQUERIR OU LOUER UNE VOITURE PARTICULIERE D'OCCASION.	5
2.3	CAS PRATIQUE N°3 : VOUS SOUHAITEZ ACHETER OU LOUER UNE CAMIONNETTE NEUVE OU D'OCCASION ELECTRIQUE.....	6
2.4	CAS PRATIQUE N°4 : VOUS SOUHAITEZ ACHETER OU LOUER UN VEHICULE ELECTRIQUE NEUF OU D'OCCASION APPARTENANT A LA CATEGORIE DES VEHICULES A MOTEUR A DEUX OU TROIS ROUES ET QUADRICYCLES A MOTEUR.....	7
2.5	CAS PRATIQUE N°5 : VOUS SOUHAITEZ ACHETER OU LOUER UN VELO AVEC OU SANS ASSISTANCE ELECTRIQUE, UN VELO-CARGO, UN CYCLE AMENAGE OU PLIANT, OU UNE REMORQUE ELECTRIQUE POUR CYCLE	8
3	LES FICHES PRATIQUES.....	10
3.1	FICHE PRATIQUE N°1 : ÉLÉMENTS A PRENDRE EN COMPTE DANS LE COUT D'ACQUISITION, DETERMINANT POUR LE CALCUL DES AIDES.....	10
3.2	FICHE PRATIQUE N°2 : ACQUISITION D'UN VEHICULE DE DEMONSTRATION	11
3.3	FICHE PRATIQUE N°3 : ACQUISITION D'UN VEHICULE NEUF A L'ETRANGER	12
3.4	FICHE PRATIQUE N°4 : ACQUISITION D'UN VEHICULE AVEC UN AVIS D'IMPOSITION ETRANGER	13



1 Les préalables

Le bonus écologique, la prime à la conversion, et le dispositif leasing sont des aides à l'achat ou à la location d'un véhicule neuf ou d'occasion peu polluant. La prime à la conversion s'accompagne de la mise au rebut d'un vieux véhicule.

Pour pouvoir en bénéficier, le nouveau véhicule et l'ancien véhicule, doivent respecter un certain nombre de conditions décrites dans le code de l'énergie (articles D. 251-1 à D. 251-13).

Les cas pratiques suivants présentent les différents critères d'éligibilité à respecter pour pouvoir prétendre au bénéfice de ces aides.

Les modulations de barèmes du bonus et de la prime à la conversion sont régies par le type de véhicule acheté ou loué (pour une durée supérieure ou égale à deux ans), mais des majorations peuvent également intervenir :

- si votre revenu fiscal de référence par part* est compris entre le 1^{er} et le 5^{ème} décile de revenu (soit inférieur ou égal à 15 400 €) ;
- si la part du trajet, effectuée exclusivement avec votre véhicule personnel, entre votre domicile et votre lieu de travail est supérieure à 30 km (ou 15 kilomètres pour le dispositif d'aide au leasing) ;
- si vous effectuez plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de votre activité professionnelle avec votre véhicule personnel (ou 8 000 kilomètres pour le dispositif d'aide au leasing) ;
- si votre domicile ou votre lieu de travail se situe en ZFE-m (zone à faibles émissions mobilité) ;
- si votre domicile est dans une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte).

**Remarque sur le calcul du revenu fiscal de référence par part : le revenu fiscal de référence doit être rapporté au nombre de parts fiscales qui figurent sur l'avis d'imposition. Ex : un RFR de 15 000€ pour 3 parts dans le foyer fiscal font un RFR par part de 5 000 €.*

1.1 Dispositif aide au leasing pour voitures particulières électriques

La première vague de ce dispositif a pris fin le 15 février 2024.

Les cas présentés dans ce document illustrent les choix possibles avec ce dispositif avant sa suspension.

1.2 Types de véhicules peu polluants pouvant ouvrir droit à la prime à la conversion ou au bonus écologique

- Les voitures particulières (devant atteindre le score environnemental minimal pour être éligibles au bonus écologique, à la prime à la conversion ou à l'aide au leasing),
- Les camionnettes,
- Les véhicules à moteur à deux ou trois roues et les quadricycles à moteur,
- Les cycles avec ou sans pédalage assisté, les vélos cargos, les cycles aménagés ou pliants et les remorques électriques pour cycles,
- Les véhicules motorisés précédemment cités ou les petits trains routiers touristiques à moteur thermique transformés en véhicules électriques (à batterie ou pile à combustible hydrogène) ou les voitures ou camionnettes Crit'Air 3 ou plus anciennes transformées en hybrides rechargeables.



1.3 Conditions devant être respectées par le véhicule ancien à mettre au rebut pour le bénéfice de la prime à la conversion

Le véhicule ancien mis au rebut doit :

- appartenir à la catégorie des voitures particulières (M1) ou des camionnettes (N1). Ce véhicule peut avoir fait l'objet d'aménagements particuliers et être référencé comme VASP (véhicules automoteurs spécialisés).
- avoir fait l'objet d'une première immatriculation avant une date définie en fonction de sa source d'énergie :
 - S'il utilise le gazole comme carburant principal, sa date de première immatriculation doit être antérieure au 1^{er} janvier 2011.
 - S'il utilise un autre type de carburant principal, sa date de première immatriculation doit être antérieure au 1^{er} janvier 2006.
- Appartenir depuis au moins un an au propriétaire du véhicule nouvellement acheté ou loué (en cas de location longue durée).
- Être immatriculé en France dans une série normale ou avec une immatriculation définitive.
- Ne pas être gagé.
- Ne pas être considéré comme un véhicule endommagé ou avoir fait l'objet d'un contrat d'assurance en cours de validité depuis au moins un an à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation du véhicule peu polluant acquis ou loué.
- Être remis pour destruction à un centre de traitement des « véhicules hors d'usage » (VHU), dans un délai de :
 - trois mois avant la date de facturation du véhicule acheté ou loué ou,
 - six mois suivant la date de facturation du véhicule acheté ou loué.



2 Les cas pratiques

2.1 Cas pratique n°1 : Vous souhaitez acquérir ou louer une voiture particulière neuve électrique, atteignant le score environnemental minimal requis.

Vous souhaitez acheter ou louer, pour une durée d'au moins deux ans, une voiture particulière électrique de **2,4 tonnes maximum** et dont le coût d'acquisition est **inférieur à 47 000 €**. Vous pouvez :

Soit bénéficiaire :

De la PRIME A LA CONVERSION contre remise à la destruction d'un ancien véhicule vous appartenant :

→ D'un montant de **1 500 €** si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur à 24 900 € ou si vous êtes une personne morale.

OU

→ D'un montant équivalent à 80% du coût d'acquisition **plafonné à 5 000 €**.

- si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 7 100 €

ou

- si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 15 400 € et

- si la part du trajet, effectuée exclusivement avec votre véhicule personnel, entre votre domicile et votre lieu de travail est supérieure à 30 kilomètres

ou

- si vous effectuez plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de votre activité professionnelle avec votre véhicule personnel

ET/OU

Du BONUS ECOLOGIQUE pour l'achat ou la location d'un véhicule (contrat minimum de deux ans) :

→ D'un montant équivalent à 27% du coût d'acquisition **plafonné à 4 000 €** avec une majoration de **3 000 €** pour les ménages dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 15 400 €.

Soit bénéficiaire :

De l'aide au LEASING (cumulable avec le BONUS ECOLOGIQUE pour une commande du véhicule ou un contrat de location signé jusqu'au 14 février 2024 inclus):

→ D'un montant équivalent à 16% du coût d'acquisition + 1 000€ **plafonné à 6 000 €**.

- uniquement pour une location (avec contrat de trois ans au minimum) et

- si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 15 400 € et

- si la part du trajet, effectuée exclusivement avec votre véhicule personnel, entre votre domicile et votre lieu de travail est supérieure à 15 kilomètres

ou

- si vous effectuez plus de 8 000 kilomètres par an dans le cadre de votre activité professionnelle avec votre véhicule personnel



2.2 Cas pratique n°2 : Vous souhaitez acquérir ou louer une voiture particulière d'occasion.

Vous souhaitez acheter ou louer (pour une durée d'au moins deux ans) une voiture particulière électrique d'occasion de **2,4 tonnes maximum** et dont le coût d'acquisition est **inférieur à 47 000 €**. Vous pouvez :

Soit bénéficiaire : De la PRIME A LA CONVERSION pour l'achat d'un véhicule électrique contre remise à la destruction d'un ancien véhicule vous appartenant :

→ D'un montant de **1 500 €** si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur à 24 900 € ou si vous êtes une personne morale.

OU

→ D'un montant équivalent à 80% du coût d'acquisition **plafonné à 5 000 €**.

- si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 7 100 €

ou

- si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 15 400 € et

- si la part du trajet, effectuée exclusivement avec votre véhicule personnel, entre votre domicile et votre lieu de travail est supérieure à 30 kilomètres

ou

- si vous effectuez plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de votre activité professionnelle avec votre véhicule personnel

Ou

De la PRIME A LA CONVERSION pour l'achat d'un véhicule de crit'air 1 contre remise à la destruction d'un ancien véhicule vous appartenant :

→ D'un montant de **500 €** si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur à 15 400 €.

- si l'achat ou la location (contrat minimum de deux ans) concerne un véhicule avec une première immatriculation à partir du 01/01/2011 et un taux de CO² ≤ 132 g/km WLTP

OU

→ D'un montant équivalent à 80% du coût d'acquisition **plafonné à 3 000 €**.

- si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 7 100 €

ou

- si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 15 400 € et

- si la part du trajet, effectuée exclusivement avec votre véhicule personnel, entre votre domicile et votre lieu de travail est supérieure à 30 kilomètres

ou

- si vous effectuez plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de votre activité professionnelle avec votre véhicule personnel

Soit bénéficiaire : De l'aide LEASING et du BONUS ECOLOGIQUE (Facturation ou versement du premier loyer jusqu'au 13 février 2024 inclus):

→ D'un montant équivalent à 16% du coût d'acquisition + 1 000€ **plafonné à 6 000 €**.

- uniquement pour une location (contrat minimum de trois ans) d'un véhicule avec date de première immatriculation comprise en 12 et 42 mois à la date de signature du contrat de location et

- si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 15 400 € et

- si la part du trajet, effectuée exclusivement avec votre véhicule personnel, entre votre domicile et votre lieu de travail est supérieure à 15 kilomètres

ou

- si vous effectuez plus de 8 000 kilomètres par an dans le cadre de votre activité professionnelle avec votre véhicule personnel



2.3 Cas pratique n°3 : Vous souhaitez acheter ou louer une camionnette neuve ou d'occasion électrique

Vous souhaitez acheter ou louer (pour une durée d'au moins deux ans) une camionnette électrique et remettre pour destruction un ancien véhicule vous appartenant.

Vous pouvez bénéficier :

De la PRIME A LA CONVERSION :

- D'un montant équivalent à 40% du coût d'acquisition **plafonné à :**
- **4 000 €** pour l'acquisition d'une camionnette classe I
 - **6 000 €** pour l'acquisition d'une camionnette classe II
 - **8 000 €** pour l'acquisition d'une camionnette classe III

- si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 24 900 €

ou

- si vous êtes une personne morale

OU

- D'un montant équivalent à 40% du coût d'acquisition **plafonné à :**
- **5 000 €** pour l'acquisition d'une camionnette classe I
 - **7 000 €** pour l'acquisition d'une camionnette classe II
 - **9 000 €** pour l'acquisition d'une camionnette classe III

- si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 7 100 €

ou

- si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 15 400 € et

- si la part du trajet, effectuée exclusivement avec votre véhicule personnel, entre votre domicile et votre lieu de travail est supérieure à 30 kilomètres

ou

- si vous effectuez plus de 12 000 kilomètres par an dans le cadre de votre activité professionnelle avec votre véhicule personnel

ET/OU

Du BONUS ÉCOLOGIQUE uniquement pour une camionnette neuve :

- D'un montant équivalent à 40% du coût d'acquisition **plafonné à 5 000 €** avec une majoration de **3 000 €** pour les ménages dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 15 400 €.

OU

- D'un montant équivalent à 40% du coût d'acquisition **plafonné à 3 000 €** pour une personne morale



2.4 Cas pratique n°4 : Vous souhaitez acheter ou louer un véhicule électrique neuf ou d'occasion appartenant à la catégorie des véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur

Vous souhaitez acheter ou louer (pour une durée supérieure ou égale à deux ans) un véhicule électrique appartenant à la catégorie des véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur, n'utilisant pas de batterie au plomb, et remettre pour destruction votre ancien véhicule.

a) Si la puissance maximale nette du moteur est supérieure ou égale à 2 kWh

(2 kilowatts en application du règlement (UE) 168/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013, ou à 3 kilowatts en application de la directive 2002/24/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 mars 2002)

Vous pouvez bénéficier :

de la PRIME A LA CONVERSION :

→ D'un montant de **100 €**

- si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 24 900 € ou pour une personne morale

OU

→ D'un montant de **1 100 €** (dans la limite du coût d'acquisition, déduit du bonus écologique le cas échéant)

- si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 14 089 €*

ET/OU

Du BONUS ECOLOGIQUE pour un véhicule neuf :

→ D'un montant fixé à **250 € par kWh** d'énergie de la batterie, sans être supérieur au plus faible des deux montants suivants : **27% du coût d'acquisition** ou **900 €**

b) Si la puissance maximale nette du moteur est inférieure à 2 kWh

(2 kilowatts en application du règlement (UE) 168/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013, ou à 3 kilowatts en application de la directive 2002/24/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 mars 2002)

Vous pouvez bénéficier, du BONUS ECOLOGIQUE pour un véhicule neuf:

→ D'un montant équivalent à 20% du coût d'acquisition dans la limite de **100 €**

* La correction de cette référence fiscale de revenu par part est prévue, dans le prochain Décret, pour porter ce montant à 15 400€.



2.5 Cas pratique n°5 : Vous souhaitez acheter ou louer un vélo avec ou sans assistance électrique, un vélo-cargo, un cycle aménagé ou pliant, ou une remorque électrique pour cycle

2.5.1 Pour un cycle à pédalage assisté

Vous souhaitez acheter ou louer (pour une durée d'au moins deux ans) **auprès d'un professionnel un cycle à pédalage assisté (vélo, vélo-cargo, cycle aménagé ou pliant)**, neuf ou d'occasion, n'utilisant pas de batterie au plomb, et remettre pour destruction votre ancien véhicule.

Vous pouvez bénéficier de la PRIME A LA CONVERSION :

→ D'un montant équivalent à 40% du coût d'acquisition dans la limite de **1 500 €**

- si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 24 900 € ou que vous êtes une personne en situation de handicap ou pour une personne morale

OU

→ D'un montant équivalent à 40% du coût d'acquisition dans la limite de **3 000 €**

- si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 7 100 €
ou

- si vous êtes une personne en situation de handicap

A noter : pour la mise au rebut d'un même véhicule, chaque personne d'un même foyer fiscal peut bénéficier d'une prime à la conversion pour l'acquisition ou la location d'un cycle à pédalage assisté.

ET/OU Du BONUS ECOLOGIQUE :

a) Pour un vélo-cargo, un cycle aménagé, un cycle pliant, avec assistance électrique

→ D'un montant équivalent à 40% du coût d'acquisition dans la limite de **2 000 €**

- si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 7 100 €
ou

- si vous êtes une personne en situation de handicap

OU

→ D'un montant équivalent à 40% du coût d'acquisition dans la limite de **1 000 €**

- si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 15 400 € ou pour une personne morale

b) Pour un vélo à assistance électrique (autre que ci-dessus)

→ D'un montant équivalent à 40% du coût d'acquisition dans la limite de **400 €**

- si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 7 100 €
ou

- si vous êtes une personne en situation de handicap

OU

→ D'un montant équivalent à 40% du coût d'acquisition dans la limite de **300 €**

- si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 15 400 €.



2.5.2 Pour un vélo, un vélo-cargo, un cycle aménagé, un cycle pliant, sans assistance électrique, ou une remorque électrique pour cycle

Vous souhaitez acheter ou louer (pour une durée d'au moins deux ans) un **vélo**, un **vélo-cargo**, un **cycle aménagé**, un **cycle pliant**, sans assistance électrique, ou une **remorque électrique pour cycle**. Le véhicule, **vendu par un professionnel** étant **neuf ou d'occasion**.

Vous pouvez bénéficier du BONUS ECOLOGIQUE :

2.5.2.1 Pour un vélo-cargo, un cycle aménagé, un cycle pliant, sans assistance électrique, ou une remorque électrique pour cycle

→ D'un montant équivalent à 40% du coût d'acquisition dans la limite de **2 000 €**

- si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 7 100 €

ou

- si vous êtes une personne en situation de handicap

ou

→ D'un montant équivalent à 40% du coût d'acquisition dans la limite de **1 000 €**

- si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 15 400 € ou pour une personne morale

OU

2.5.2.1 Pour un vélo sans assistance électrique, (autre que ci-dessus)

→ D'un montant équivalent à 40% du coût d'acquisition dans la limite de **150 €**

- si votre revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal à 7 100 €

ou

- si vous êtes une personne en situation de handicap



3 Les fiches pratiques

3.1 Fiche pratique n°1 : Éléments à prendre en compte dans le coût d'acquisition, déterminant pour le calcul des aides

Le coût d'acquisition intervenant dans les **conditions d'éligibilité** et la **détermination du montant** des aides est entendu comme le prix d'achat facturé du véhicule (respectivement, le prix d'achat au comptant, si le véhicule est loué) :

- réduit des éventuelles remises commerciales octroyées par le professionnel (à déduire du coût d'acquisition),
- toutes taxes comprises,
- augmenté du coût de la batterie dès lors que celle-ci est prise en location (et que ce coût n'est pas déjà intégré au prix d'achat du véhicule)

Il ne prend pas en compte :

- les éventuelles remises ou déductions liées à la reprise d'un véhicule existant (à NE PAS déduire du coût d'acquisition) ;
- des options et des accessoires (à déduire du coût d'acquisition) ;
- les services annexes, comme les frais d'immatriculation, les frais de courtage, les frais de transport pour convenance de l'acquéreur, les frais d'essence et les frais de préparation du véhicule (à déduire du coût d'acquisition).

Cas de la batterie prise en location :

La valeur vénale d'une batterie louée équivaut à la valeur d'achat de la batterie. Aussi, si une batterie de 9 000 € TTC est louée 100 € par mois pendant 36 mois, alors la valeur de la batterie à prendre en compte pour l'éligibilité à l'aide et le calcul de son montant est de 9 000 € (et non pas 3 600 €).



3.2 Fiche pratique n°2 : Acquisition d'un véhicule de démonstration

En cas d'acquisition d'un véhicule neuf précédemment affecté à la démonstration, il est nécessaire de fournir une copie du premier certificat d'immatriculation au nom du professionnel de l'automobile portant la mention spéciale « véhicule de démonstration » (rubrique Z.1 du certificat d'immatriculation).

Si le véhicule de démonstration est acquis à l'étranger, il est nécessaire de fournir un document du professionnel de l'automobile vendeur confirmant que le véhicule était utilisé comme un véhicule de démonstration, accompagné le cas échéant d'une traduction par un traducteur assermenté.

Attention, le délai d'achat du véhicule de démonstration ne doit pas être inférieur à 3 mois, ni supérieur à 12 mois, à compter de la date de 1^{ère} immatriculation.



3.3 Fiche pratique n°3 : Acquisition d'un véhicule neuf à l'étranger

En cas d'acquisition, ou de prise en location dans le cadre d'un contrat d'une durée égale ou supérieure à 2 ans, d'un véhicule neuf à l'étranger, veuillez-vous assurer que la 1^{ère} immatriculation du véhicule neuf importé de l'étranger a été effectuée en France et à votre nom.

En effet afin que votre véhicule soit bien considéré comme neuf, le certificat d'immatriculation définitif délivré par l'ANTS doit comporter une date de 1^e immatriculation du véhicule (champ B) identique à la date de l'immatriculation à laquelle se réfère le certificat (champ I)

Attention : Si ces deux dates diffèrent, le véhicule sera considéré comme étant d'occasion, avec application par l'ASP du barème correspondant, sous réserve du respect des conditions d'octroi des aides.

Vous devez transmettre les documents de commande et d'achat en français, ou vous devez les accompagner d'une traduction par un traducteur assermenté.



3.4 Fiche pratique n°4 : Acquisition d'un véhicule avec un avis d'imposition étranger

Vous êtes domicilié en France et vous souhaitez faire l'acquisition d'un véhicule ou le prendre en location pour une durée d'au moins deux ans.

Par contre, vous ne disposez pas d'un avis d'imposition français de l'année 2023 (au titre des revenus de l'année 2022) pour une facturation du véhicule en 2024.

Dans ce cas vous pouvez transmettre un avis d'imposition étranger avec une traduction par un traducteur assermenté.

Attention : Le document doit correspondre à l'année de référence des revenus perçus en 2022.

De plus, si l'avis d'imposition ne fait pas mention de votre composition familiale pour calculer le revenu fiscal de référence par part, vous pouvez joindre un document officiel comme la copie du livret de famille ou la convention de PACS.

Pour toute question complémentaire, vous pouvez joindre l'assistance téléphonique au :

0 800 74 74 00 Service & appel gratuits